

RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE DÉFENSE PASSIVE À AMIENS



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES

Environnement



Qualité

Service

Siège social :
5 Bis rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 98
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com

Etude réalisée par :



5 bis rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 90
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com

Dossier n°2220728

Édité en Mai 2022

I - DEMANDEUR ET OBJET DU DOSSIER	1
A - DEMANDEUR.....	1
B - OBJET DU DOSSIER	1
II - CADRE RÉGLEMENTAIRE	2
III - PRÉSENTATION DU PROJET	7
A - LOCALISATION DU PROJET	7
a - Situation dans Amiens	7
b - Plan du site	8
B - OBJECTIF DU PROJET	9
IV - CONTEXTE ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE	11
A - CONTEXTE GÉNÉRAL	11
a - Un milieu urbain	11
b - Un zonage de protection environnementale éloigné	11
c - Un contexte favorable	11
B - ÉTAT DES LIEUX	13
C - IMPACT DU PROJET	20
a - Impacts sur les individus d'Hirondelles de fenêtre et sur leur habitat	20
V - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION ET DE L'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE.....	23
A - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE	23
B - ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE SATISFAISANTE	24
VI - MESURES PROPOSÉES.....	25
A - MESURES DE COMPENSATION.....	25
B - VÉRIFICATION DE LA NON-ATTEINTE AUX POPULATIONS	29
C - MODALITÉS DE SUIVI.....	29
VII - ANNEXE	33
ANNEXE : PLANNING PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DE RÉNOVATION.....	34

<i>Figure 1 : CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées</i>	<i>5</i>
<i>Figure 2 : CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées</i>	<i>6</i>
<i>Figure 3 : Localisation dans Amiens</i>	<i>7</i>
<i>Figure 4 : Plan du Site</i>	<i>8</i>
<i>Figure 5 : Projet de rénovation des menuiseries</i>	<i>10</i>
<i>Figure 6 : Zonage de protection écologique</i>	<i>12</i>
<i>Figure 7 : Localisation des Nids.....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 8 : Localisation des nids & traces de nids sur l'ensemble du site.....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 9 : Photographies des nids occupés.....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 10 : Exemple de tour à hirondelles.....</i>	<i>26</i>
<i>Figure 11 : Exemple de nid artificiel pour Hirondelles de fenêtre</i>	<i>27</i>
<i>Figure 12 : Exemple de système de repasse</i>	<i>27</i>
<i>Figure 13 : Emplacement des tours à hirondelles</i>	<i>28</i>
<i>Figure 14 : Fiche de rapport de suivi de travaux</i>	<i>31</i>
<i>Figure 15 : Fiche de rapport d'incidence lors du suivi de travaux</i>	<i>32</i>

I - DEMANDEUR ET OBJET DU DOSSIER

A - DEMANDEUR



B - OBJET DU DOSSIER

Le présent document constitue le dossier technique appuyant la demande de dérogation à l'interdiction de détruire/altérer/dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, et cela concerne :

- Des nids d'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*), sur cinq bâtiments de la Résidence Défense Passive, située avenue de la Défense Passive à Amiens.

Le présent dossier comprend :

- Le cadre réglementaire de la demande
- Le formulaire CERFA
- Une présentation détaillée du projet,
- Une présentation du contexte et des enjeux écologiques du site,
- Une justification du projet et de l'absence de solution alternative satisfaisante,
- La présentation des impacts soumis à dérogation faisant l'objet de la demande
- Les mesures aptes à les supprimer, les réduire ou les compenser.

II - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles L. 411-1 et 2 du Code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ces articles précisent que lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées, sont interdits :

- L'atteinte aux spécimens : la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes,
- La perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat,
- La destruction, l'altération ou la dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques et biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos des espèces considérées.

La mise en conformité des textes de protection (arrêtés ministériels parus en 2007 et 2009) avec les directives européennes a notamment pour conséquence :

- L'ajout de la notion de perturbation intentionnelle,
- La protection des sites de reproduction et des aires de repos dans les zones de présence de l'espèce,
- Le raisonnement à l'échelle de la population et non plus du seul individu pour envisager les dérogations possibles.

L'article L. 411-2 détermine les conditions dans lesquelles sont établies les listes d'espèces animales ainsi protégées. Des arrêtés précisent, par groupes taxonomiques, les listes d'espèces protégées au niveau national et régional et les mesures spécifiques d'interdictions particulières.

Les derniers arrêtés du 23 avril 2007 concernant les mammifères, les insectes et les mollusques protégés, l'arrêté du 19 novembre 2007 concernant les reptiles et les amphibiens protégés, ainsi que l'arrêté du 29 octobre 2009 concernant les oiseaux protégés viennent notamment préciser les listes d'espèces pour lesquelles la réglementation porte seulement sur les œufs, les larves, les nids et les animaux, et celles portant également sur les sites de reproduction et les aires de repos nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces. Dans tous les cas, seuls des prélèvements exceptionnels peuvent être autorisés pour ces espèces, l'interdiction étant la règle.

Concernant les espèces végétales, l'arrêté du 20 janvier 1982 fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Avant 2006, les autorisations préfectorales de prélèvement d'espèces n'étaient ainsi possibles qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, et uniquement à des fins scientifiques.

Depuis janvier 2006, en application de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le champ de ces dérogations est étendu à d'autres fins que celles purement scientifiques (santé et sécurité publiques, intérêt public majeur, dommages importants dus aux espèces concernées...) à condition :

- Qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes...) ;
- Que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée au niveau régional (que l'on affecte des individus, des sites de reproduction ou des aires de repos).

Les conditions dans lesquelles peuvent être délivrées les dérogations aux mesures de protection sont définies dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement. Le décret du 4 janvier 2007 (modifiant le code de l'environnement, articles R.411-1 à 16), l'arrêté du 19 février 2007 et la circulaire du 21 janvier 2008 confirment que, comme précédemment :

- Les dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 sont accordées par le préfet du département du lieu de l'opération après avis du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature).

Afin d'assurer la complétude de ce dossier, les éléments réglementairement attendus par l'article D.181-15-5 du Code de l'environnement sont présentés ici. Il s'agit de la description :

1. Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun,
2. Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe,
3. De la période ou des dates d'intervention,
4. Des lieux d'intervention,
5. S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées,
6. De la qualification des personnes amenées à intervenir,
7. Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues,
8. Des modalités de compte rendu des interventions.

On trouvera également une synthèse globale des enjeux écologiques du site, la justification du projet et de l'absence de solution alternative satisfaisante).

On trouvera ci-après le CERFA n° 13614*01 correspondant à la demande

FIGURE 1 : CERFA N°13614*01 RELATIF À LA DESTRUCTION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : AMSOM HABITAT

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 1 Rue du Général Frère

Commune Amiens Cedex 2

Code postal 80084

Nature des activités : Office Public de l'Habitat de la Somme

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	Cinq nids actuellement occupés ainsi que quatre-vingt traces d'anciens nids répartis sur l'ensemble des façades et pignons des cinq bâtiments de la Résidence Défense Passive à Amiens
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Rénovation des menuiseries des bâtiment A, B, C, D et E de La Résidence Défense Passive située aux 4, 6 et 8 avenue Défense Passive, 11, 13 et 17 rue Denis Cordonnier et G, H et I impasse Denis Cordonnier à Amiens. Ces travaux de rénovation permettront un bénéfice environnemental en réduisant les pertes de rendement énergétiques, diminuant ainsi l'utilisation de ressources énergétiques non renouvelables.

La destruction des nids d'Hirondelles de fenêtre sera compensée par l'installation immédiate de deux tours à Hirondelles avec système de repasse

Suite sur papier libre

III - PRÉSENTATION DU PROJET

A - LOCALISATION DU PROJET

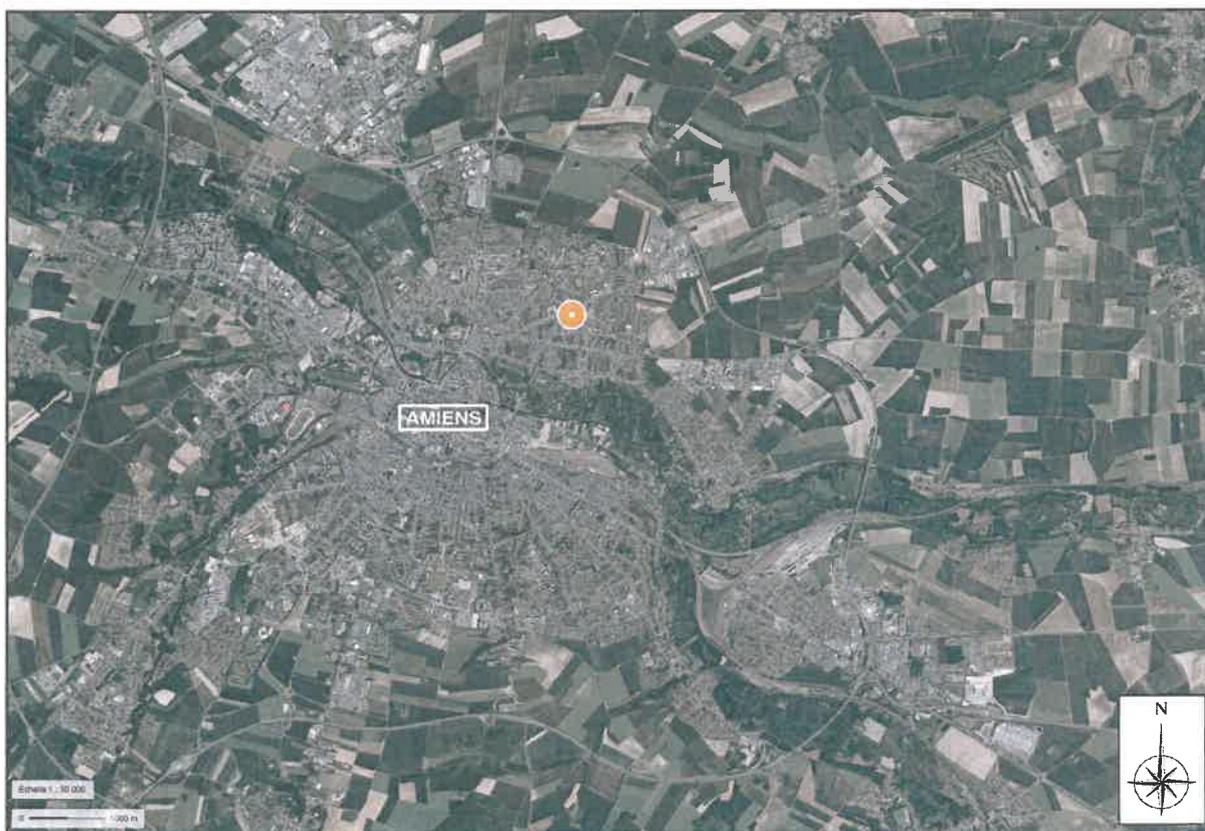
a - Situation dans Amiens

Le site du projet concerne les cinq bâtiments de la résidence Défense Passive, situés :

- 4, 6 & 8, avenue de la Défense Passive,
- 11, 13 & 17, rue Denis Cordonnier,
- G, H & I, impasse Denis Cordonnier,

à Amiens

FIGURE 3 : LOCALISATION DANS AMIENS

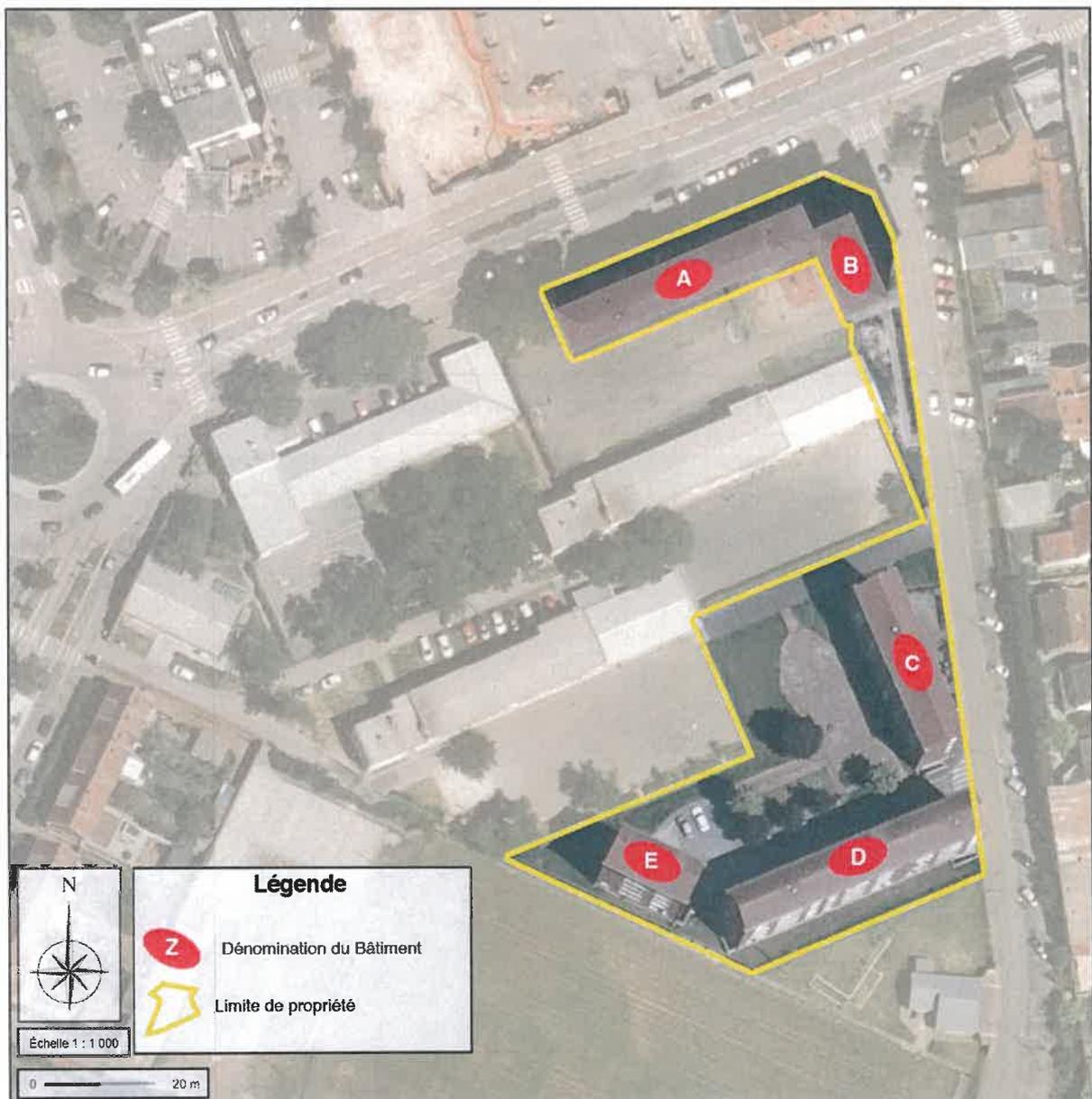


b - Plan du site

Les cinq bâtiments constituent une entité cadastrale. Cette entité est constituée des bâtiments eux-mêmes, juxtés de petites parties enherbées ou bétonnées ainsi que d'un parking.

Ces bâtiments ont vocation d'habitation et ne présentent pas de fonction annexe.

FIGURE 4 : PLAN DU SITE



B - OBJECTIF DU PROJET

L'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Somme a pour axe stratégique majeur la qualité de service à ses locataires. Dans le cadre d'une approche prospective, globale et sécurisée, l'OPH de la Somme a décidé de s'engager dans une politique de travaux et de développement s'inscrivant dans une démarche de rénovation, en respectant les principes du développement durable. L'objectif étant d'offrir à ses locataires des logements confortables de qualité, dans un environnement agréable et accueillant.

Les immeubles, construits en 1958, n'ont pas fait l'objet d'une réhabilitation globale depuis leur mise en service, mais ont bénéficié de travaux ponctuels sur les composants suivants :

- 2005 : Réfection des installations de chauffage individuel,
- 2007 : Rénovation des installations électriques logements et communs,
- 2007 : Installation de revêtement de sols souples,
- 2009 : Réfection des couvertures

Le projet 2022 consiste en un chantier de rénovation de la résidence qui durera dix-huit mois (fin prévue au premier trimestre 2024) et dont le budget prévisionnel s'élève à 1 700 000€ :

- Nettoyage des façades (Montage d'un échafaudage)
- Changement de l'ensemble des menuiseries (566, dont les fenêtres des cages d'escalier qui sont actuellement en simple vitrage)
- Installation d'une ventilation mécanique contrôlée sur l'ensemble des immeubles
- Isolation des appuis de fenêtre
- Changement des trappes d'accès aux combles techniques
- Changement des portes d'entrée des appartements
- Rénovation des espaces de circulation extérieurs et des espaces verts*

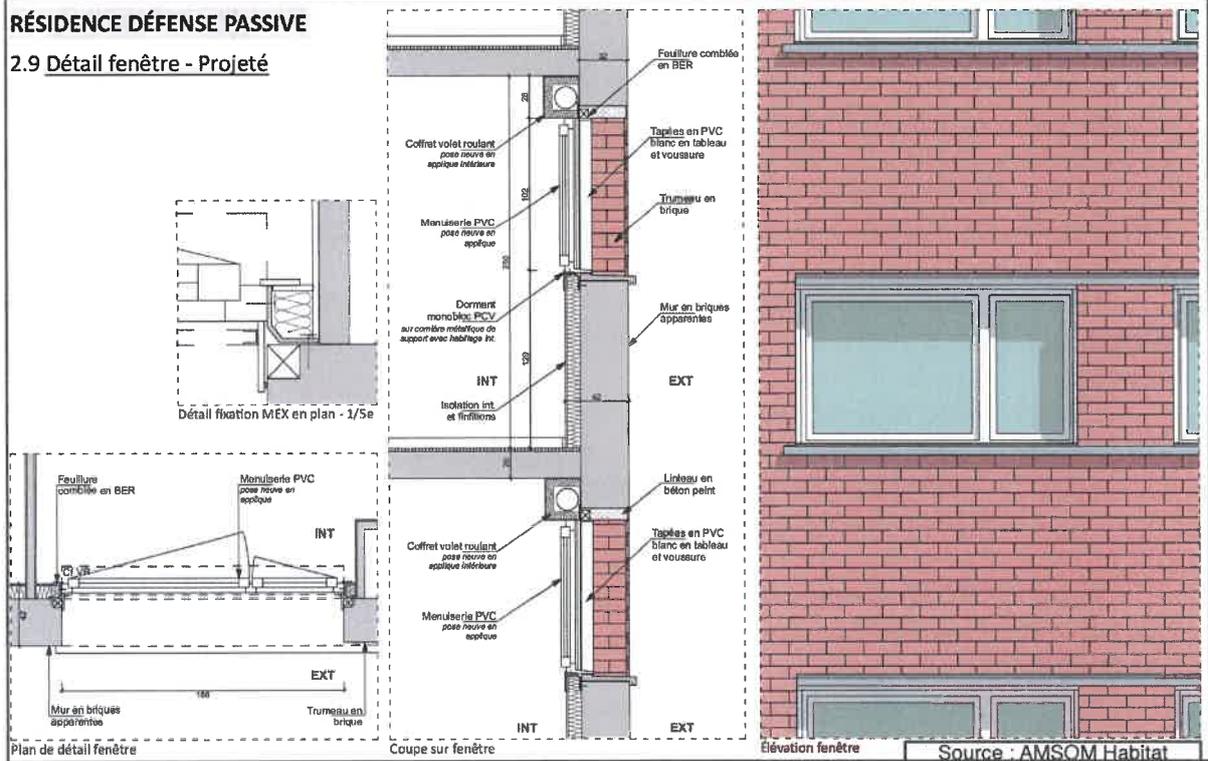
La rénovation de cet ensemble va permettre le renforcement de son isolation thermique par l'isolation au froid et l'élimination des ponts thermiques (*Figure 5, page 10*), limitant d'une part les déperditions énergétiques et permettant de l'autre les économies d'énergie pour les habitants.

* AMSOM Habitat a mis en place, depuis 2017, un cahier des charges relatif à la gestion différenciée des espaces extérieurs dont il a la charge. Ceci pourra se révéler utile dans la mise en place de mesures de compensation concernant la demande de dérogation dont ce projet fait l'objet

FIGURE 5 : PROJET DE RÉNOVATION DES MENUISERIES

RÉSIDENCE DÉFENSE PASSIVE

2.9 Détail fenêtre - Projeté



IV - CONTEXTE ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE

A - CONTEXTE GÉNÉRAL

a - Un milieu urbain

La résidence est située en milieu urbain, sur un terrain d'un peu moins de 5000m² constitué des immeubles eux-mêmes, d'un parking, de zones enherbées et de quelques arbres (*Figure 4, page 8*).

La présence de zones arborées alentours, d'un plan d'eau proche au Sud et de milieux ouverts à une distance raisonnable des bâtiments peut être favorable à la présence de certains animaux anthropophiles.

b - Un zonage de protection environnementale éloigné

Le site ne fait partie d'aucun zonage de protection environnemental. Des ZNIEFF de type I et II et un site Natura 2000 (Directive Oiseaux & Directive Habitats) se situent à moins d'un kilomètre (*Figure 6, page 12*).

c - Un contexte favorable

Comme dit plus haut, le site peut être favorable à la présence d'animaux anthropophiles. De par sa nature et le contexte écopaysager dans lequel il s'insère, le site s'avère favorable à l'accueil d'un cortège faunistique principalement composé d'espèces synanthropes (s'adaptant aux conditions environnementales créées ou modifiées par l'activité humaine).

La présence de l'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*) nichant sur les façades n'est donc pas inhabituelle.

Cette espèce trouve dans ce type de milieu à la fois des zones de nidification avec les matériaux nécessaires à la création des nids (eau, terre) et des territoires de chasse (la présence d'un cours d'eau et d'une densité floristique suffisante est favorable aux insectes et permet donc aux hirondelles de trouver leur nourriture dans un rayon proche des sites de nidification).

FIGURE 6 : ZONAGE DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE



B - ÉTAT DES LIEUX

Des nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), espèce protégée, sont présents sur les façades et pignons des bâtiments A, B & C de la Résidence Défense Passive, située aux 4, 6 & 8 avenue de la Défense Passive et aux 11, 13 & 17 rue Denis Cordonnier à Amiens. Des traces d'anciens nids sont également présentes sur les embrasures de fenêtre de toutes les façades et tous les pignons des cinq bâtiments de la résidence. Ces nids (et traces d'anciens nids) sont présents sur les embrasures des fenêtres.

Un inventaire écologique ciblé a donc été réalisé, l'objectif étant de définir l'occupation précise des bâtiments concernés par le projet (*Figure 7, page 14*) et l'impact éventuel sur *Delichon urbicum*. Cependant, un biais majeur existe concernant les résultats de cet inventaire : celui de la destruction supposée, par les habitants de l'immeuble, de la majorité des nids présents sur les façades. La gêne occasionnée par les déjections des hirondelles semble en être la raison principale et nous verrons plus loin dans ce dossier quelles actions mener afin de modifier ces comportements.

Cette expertise vise à montrer la prise en compte des espèces protégées dans l'organisation du projet, particulièrement durant la phase de travaux, et de l'absence d'atteinte au bon accomplissement de leur cycle biologique et à la conservation de l'espèce, de par les mesures prises.

Une visite sur le site a eu lieu afin de définir le nombre de nids concernés par l'aménagement (*Figure 8, pages 15 à 17*)^{**}:

Bâtiment A

- Façade Nord : 1 nid occupé et 4 traces d'anciens nids
- Façade Sud : 1 nid occupé et 12 traces d'anciens nids
- Pignon Ouest : 1 trace d'ancien nid

Bâtiment B

- Façade Est : 5 traces d'anciens nids
- Façade Ouest : 1 nid occupé et 2 traces d'anciens nids
- Pignon Nord : 2 traces d'anciens nids

Bâtiment C

- Façade Est : 1 nid occupé et 3 traces d'anciens nids
- Façade Ouest : 12 traces d'anciens nids (suite page suivante)

* Les traces d'anciens nids, dont certains ont pu être datés de 2021 (grâce à la présence de fientes sous ces derniers, celles des années précédentes étant quant à elles «lessivées»), représentent la majorité des observations enregistrées sur le site. On notera la possibilité d'une destruction volontaire de ces nids par les habitants de l'immeuble au cours des années

** Illustrations issue du carnet de plans de l'avant projet définitif (APD) d'AMSOM Habitat

- Pignon Nord : 1 trace d'ancien nid
 - Pignon Sud : 1 nid occupé
- Bâtiment D**
- Façade Nord : 12 traces d'anciens nids
 - Façade Sud : 11 traces d'anciens nid
 - Pignon Ouest : 1 trace d'ancien nid
- Bâtiment E**
- Façade Est : 5 traces d'anciens nids
 - Façade Sud : 7 traces d'anciens nids
 - Pignon Ouest : 2 traces d'anciens nids
 - Pignon Est : 1 trace d'ancien nid

Sur l'ensemble des bâtiments, on ne dénombre donc que cinq nids occupés et quatre-vingt traces d'anciens nids, ce qui nous donne un décompte total de quatre-vingt cinq nids. Toutefois, il ne faut pas considérer ce chiffre comme étant celui correspondant au nombre de couples d'hirondelles. En effet, lorsqu'un nid est détruit, l'hirondelle en construit un autre. Si ce nouveau nid est détruit à son tour, elle en construira un troisième. Ainsi, plusieurs traces d'anciens nids peuvent correspondre à la présence d'un seul couple nicheur. Il est donc impossible de déterminer avec précision la population d'hirondelles sur la seule basé de ces traces.

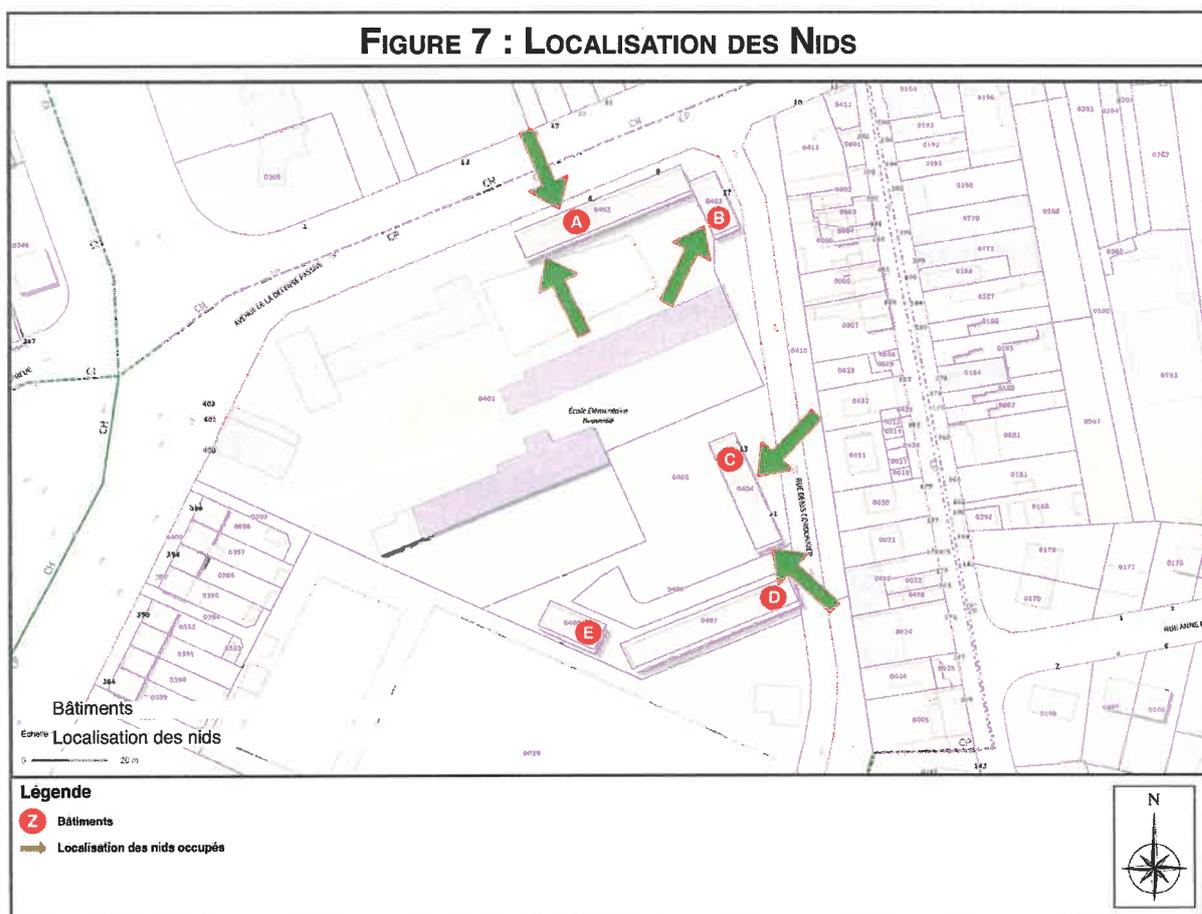


FIGURE 8 : LOCALISATION DES NIDS & TRACES DE NIDS SUR L'ENSEMBLE DU SITE

RÉSIDENCE DÉFENSE PASSIVE

(Figure 9, page 19)

Façades Nord et Sud Bât. A & B - Existant



Elévation Nord - Avenue Defense Passive



Elévation Sud

Façades Est et Ouest Bât. A & B - Existant



Elévation Est - Rue Denis Cordonnier



Elévation Ouest

(Figure 9, page 19)

Légende

 Nid Occupé

 Trace d'ancien nid

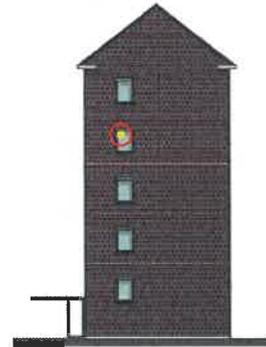
RÉSIDENCE DÉFENSE PASSIVE

Façades Bâtiment C - Existant

(Figure 9, page 19)



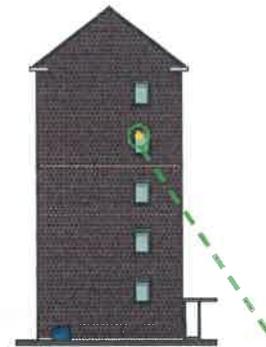
Élévation Est - rue Denis Cordonnier



Élévation Nord



Élévation Ouest - rue Denis Cordonnier



Élévation Sud

(Figure 9, page 19)

Légende

 Nid Occupé

 Trace d'ancien nid

RÉSIDENCE DÉFENSE PASSIVE

Façades Bâtiment D - Existant



Façade Nord sur l'impasse Denis Cordonnier



Façade sud sur jardin

Légende

-  Nid Occupé
-  Trace d'ancien nid



Pignon Est



Pignon ouest

RÉSIDENCE DÉFENSE PASSIVE

Façades Bâtiment E - Existant



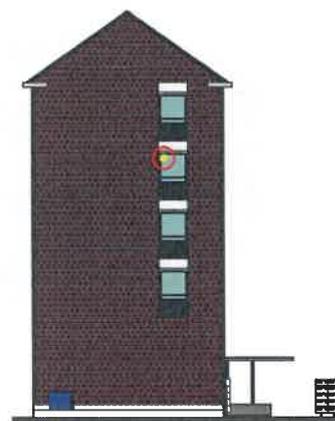
Bâtiment E : Façade sur rue Nord



Bâtiment E : Pignon Ouest



Bâtiment E : Façade sur jardin Sud



Bâtiment E : Pignon Est

Légende

 Nid Occupé

 Trace d'ancien nid

FIGURE 9 : PHOTOGRAPHIES DES NIDS OCCUPÉS



C - IMPACT DU PROJET

Le projet de réhabilitation, qui inclut un changement de toutes les menuiseries des cinq bâtiments, va donc entraîner la destruction de ces nids.

C'est ce point qui fait l'objet d'une demande de dérogation pour destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Tous les nids actifs présents sur les façades de ces bâtiments vont être concernés par un risque significatif d'impact direct au cours de la réalisation des travaux de rénovation.

Cette espèce bénéficie d'une protection réglementaire sur l'ensemble du territoire national.

Le début des travaux étant prévu courant septembre 2022, ceux-ci auront probablement un impact sur la fin de la nidification 2022. Le chantier doit durer dix-huit mois, il aura donc un impact certain sur la nidification 2023. C'est pourquoi le choix d'installer la tour à hirondelles au plus vite a été acté en parallèle du fait que les fenêtres occupées par un nid ne seraient pas changées avant le départ des hirondelles, fin 2022. (cf **Partie VI - Mesures proposées, page 25**)

a - Impacts sur les individus d'Hirondelles de fenêtre et sur leur habitat

Ce projet n'implique pas de destruction d'individus. En effet, la phase de travaux démarrant à la fin de la nidification 2022 (*voir tableau page suivante*), et suivant le fait que les fenêtres occupées par un nid ne seraient pas changées avant le départ des hirondelles, la saison de nidification 2022 ne sera pas impactée par le projet. Concernant la nidification 2023, les tours à hirondelles équipées d'un système de repasse devraient normalement prendre le relais des nids de façades alors détruits et de l'inaccessibilité aux façades due aux échafaudages.

L'impact sera non-significatif sur les individus puisque des compensations sont prévues et seront mises en place rapidement. Au vu du nombre d'individus présents sur site, cet impact pourrait même s'avérer positif si l'efficacité des mesures de compensation se confirme.

Les nids seront ensuite détruits lors des travaux. **L'impact sur les habitats est significatif et pérenne.** Pour favoriser la reconquête de leur territoire suite aux travaux, de nouvelles mesures compensatoires seront mises en place dès les travaux terminés. Le planning prévisionnel des travaux est fourni en **annexe I** du présent document.

Les travaux de menuiseries extérieures sont prévus sur une période allant de courant Septembre 2022 jusqu'au premier trimestre 2024. Ils couvrent donc la totalité de la période de présence de l'hirondelle de fenêtre sur site pour l'année 2023, d'où la nécessité de la mise en place rapide de mesures de compensation.

On peut constater dans ce tableau le croisement de la période de travaux avec la période de présence de l'Hirondelle de fenêtre* :

2022											
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Période de présence de l'Hirondelle de fenêtre sur site											
Période effective de travaux											

2023											
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Période de présence de l'Hirondelle de fenêtre sur site (avec tour à hirondelles + système de repasse)											
Période effective de travaux											

2024											
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Période de présence de l'Hirondelle de fenêtre sur site (avec tour à hirondelles + système de repasse)											
Période effective de travaux											

* La période de présence indiquées dans les tableaux correspond à l'habitus de l'espèce. L'inventaire a été réalisé le 29 Avril 2022 et des couples étaient déjà installés.

L'impact du projet concerne donc :

- la destruction de cinq nids d'hirondelles.

Cet impact est donc modeste au regard d'une population picarde d'Hirondelles de fenêtre estimée supérieure à cinq-cents couples et ne présentant pas de fluctuation ni de régression significative**

* À la date de l'inventaire. Ce chiffre peut évoluer durant la saison 2022, d'autant que des individus ont été observés en train de prospecter les embrasures de fenêtre afin d'y installer un nouveau nid.

** Source : Picardie Nature

V - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION ET DE L'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

A - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

L'objectif de la rénovation est la mise en conformité des menuiseries, dans le but d'améliorer l'isolation thermique de l'ensemble des immeubles de la Résidence Défense Passive. L'isolation thermique est également une nécessité pour lutter contre le dérèglement climatique et la précarité énergétique.

Le présent dossier concerne la demande de dérogation à la réglementation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411 (à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle) est possible dans les situations suivantes :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

Le projet qui nous concerne relève des conditions du point c.

B - ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE SATISFAISANTE

Le maintien des bâtiments en l'état actuel n'est pas possible pour les raisons suivantes :

- **Santé** : Le changement du système de VMC améliorera la gestion de l'humidité dans les bâtiments, limitant ainsi les risques d'infection pour les habitants.
- **Environnementale** : la mise en place de fenêtres en double vitrage, d'un nouveau dispositif de ventilation ainsi que le changement des portes d'entrée des appartements auront des conséquences bénéfiques pour l'environnement, avec une meilleure isolation thermique du bâtiment, entraînant une réduction des pertes de chaleur, une élimination des ponts thermiques, et par conséquent moins d'utilisation d'énergies fossiles. Cela permettra de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone des bâtiments. De plus, la rénovation des espaces extérieurs suivant un cahier des charges dédié à la gestion différenciée apportera une plus-value écologique à la résidence
- **Pérennité du bâtiment** : le remplacement des fenêtres et l'isolation des appuis de fenêtre permettent de supprimer les risques d'écoulement de la pluie à l'intérieur, et les dégradations qui s'en suivent.
- **Précarité énergétique** : une meilleure isolation permet aux habitants de réduire leurs coûts de chauffage.

Le maintien des nids durant la phase de travaux est impossible du fait de leur présence dans les embrasures des fenêtres qui seront déposées et changées

Les travaux de rénovation auront lieu de Septembre 2022 jusqu'au premier trimestre 2024. Bien que l'impact sur la saison de nidification 2022 puisse être évité grâce à une adaptabilité du chantier à la présence d'hirondelles sur le cours laps de temps durant lequel ces dernières devraient cohabiter avec les ouvriers, l'application de mesures de compensation s'avère nécessaire pour ce qui concerne la saison de nidification 2023.

En effet, les nids devront être détruits durant la période d'hivernage des oiseaux* afin de pouvoir procéder au changement des menuiserie ; ce faisant, les façades ne seront plus accessibles aux hirondelles jusqu'à la fin des travaux, qui devrait advenir avant la saison de nidification 2024.

* De fin Septembre à début Mars

VI - MESURES PROPOSÉES

A - MESURES DE COMPENSATION

Les travaux entraîneront la destruction des cinq nids d'Hirondelles de fenêtre actuellement occupés, ce qui appelle des mesures de compensation : l'installation de deux tours à hirondelles équipées d'un système de repasse avant le début de la saison de nidification 2023 est nécessaire au maintien des populations de cette espèce sur le site. De plus, il est envisagé l'installation de nids (et leurs planchettes anti-salissures) en lieu et place des nids actuellement actifs, une fois la phase de travaux de rénovation terminée. Enfin, il semble nécessaire d'organiser une campagne de sensibilisation des habitants de la résidence à la cohabitation avec *Delichon urbicum* afin d'éviter de futures destructions de nids, l'espèce étant réputée fidèle à son lieu de nidification.

Ces mesures sont détaillées ci-après :

- Au vu de la configuration des lieux et du nombre de bâtiments, deux tours à hirondelles (*Figure 10, page 26*) seront mises en place dès que possible au sein du parc de la résidence (*Figure 13, page 28*). Celle située aux abords des bâtiments A & B, étant proche de la voie, devra mesurer au minimum 4,5 mètres. Les planches supportant les nids seront peintes en blanc, ce qui est réputé attirer d'avantage les hirondelles. L'installation de ces tours dans un périmètre très proche des anciennes zones de nidification permettra aux oiseaux de conserver leur aire de nidification actuelle. 30 nids par tour seront installés. Chaque tour devra être équipée d'un système de repasse une semaine avant l'arrivée supposée des premiers individus afin de maximiser l'attractivité des dispositifs.
- Trois nids à hirondelles artificiels (*Figure 13, page 23*) seront installés au niveau des fenêtres, après la fin des travaux de rénovation des bâtiments. Ces nichoirs devront être installés avant l'arrivée de la colonie présente sur le site, c'est à dire d'octobre jusqu'au 1er mars de l'année de livraison du chantier. Il est recommandé de ne pas installer autant de nids artificiels que de nids détruits. Ils représentent plus une incitation à l'installation qu'un réel substitut aux nids naturels*, à l'instar des clous**. Des planchettes seront installées (à environ 40 cm en dessous des nids et à 1 cm du mur ou des rails de volets roulant pour éviter que les Hirondelles construisent des nids en dessous, et d'une longueur d'environ 30 cm et de 35 cm de large), afin d'éviter les salissures créées par les excréments des oiseaux au niveau des menuiseries. Ces planchettes semblent absolument nécessaires pour améliorer les relations entre habitants et oiseaux.

* Recommandations du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

** Il a été proposé, pour la dérogation de Gézaincourt, d'installer des clous pour favoriser la nidification naturelle

Les nouvelles fenêtres seront implantées de la même manière que celles en place actuellement, à la différence près que des volets roulant seront installés. Les rails de ces volets seront intégré au bâti, ce qui évitera tout impact sur l'éventuelle installation d'un nid naturel. Cela permettra également la réintégration des nids artificiels au niveau des nouvelles menuiseries dans des conditions favorables aux Hirondelles de fenêtre.

- Pour finir, une campagne de sensibilisation aux problématiques de l'espèce sera menée auprès des habitants de la résidence afin de limiter, voire d'éliminer les destructions de nids par ces derniers. Le service Communication de l'AMSOM pourra, par le biais d'affiches dans les entrées des bâtiments ainsi que par des mailings, faire connaître le statut de protection de l'espèce et les aides (planchettes anti-salissures) apportées par le bailleur pour la sauvegarde de l'Hirondelle de fenêtre. Aussi, l'OPH fera appel à des mandataires afin d'apporter aux habitants une information plus directe via, par exemple, des séances d'éducation à l'environnement autour de l'espèce concernée.

FIGURE 10 : EXEMPLE DE TOUR À HIRONDELLES



FIGURE 11 : EXEMPLE DE NID ARTIFICIEL POUR HIRONDELLES DE FENÊTRE



FIGURE 12 : EXEMPLE DE SYSTÈME DE REPASSE

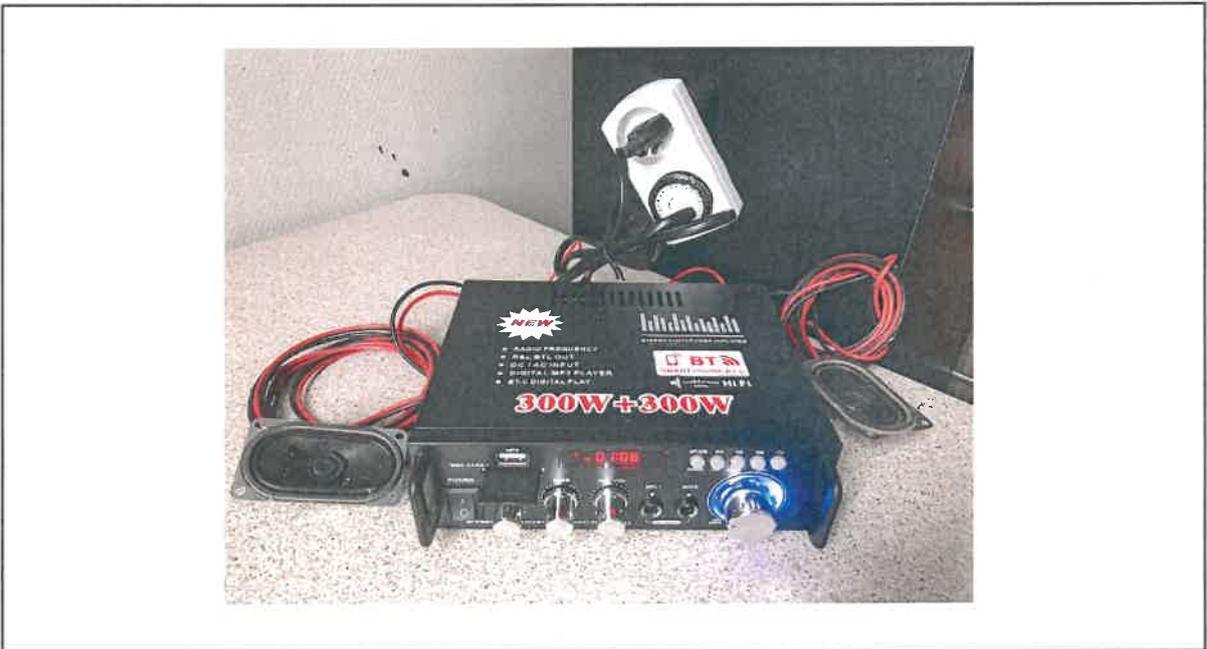
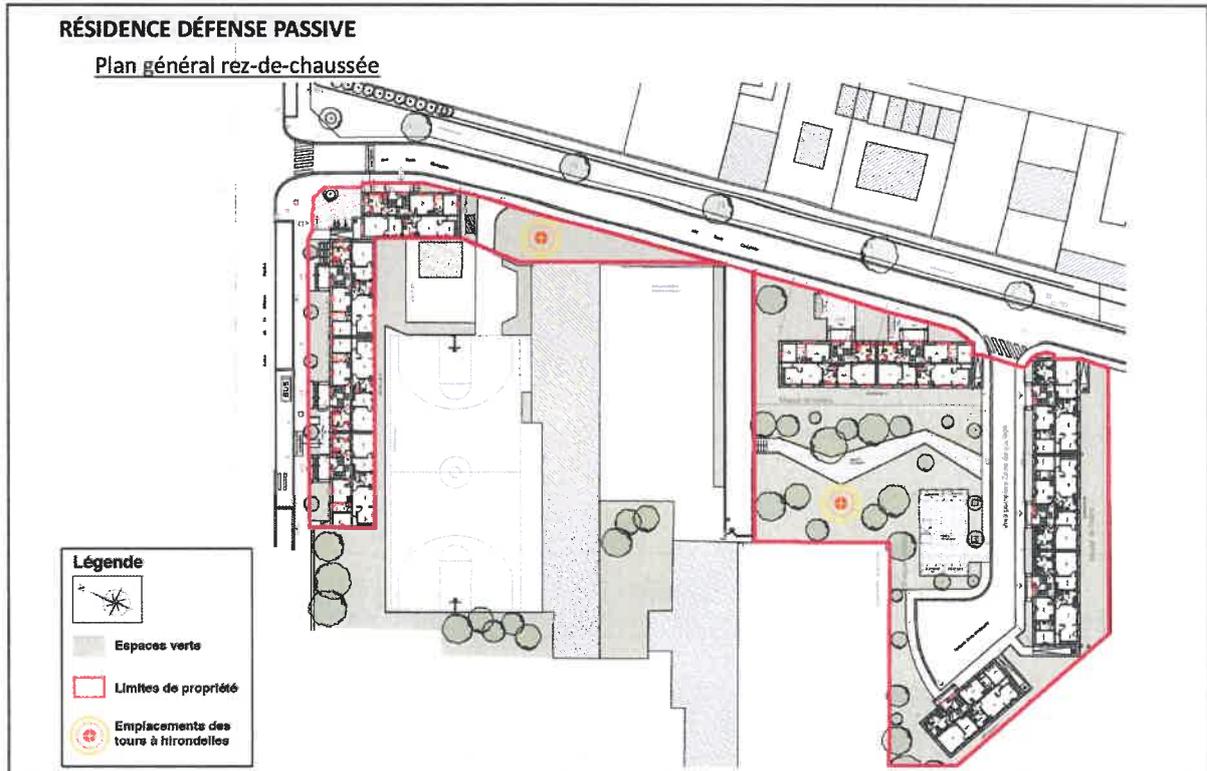


FIGURE 13 : EMBLACEMENT DES TOURS À HIRONDELLES



- Il sera également nécessaire de mettre sur certains emplacements des accessoires favorisant la reprise naturelle (exemple : crochet ou clou). En cas d'échec de la recolonisation dès la première année, il conviendra de mettre un système de bac à boue qui devra être humide d'avril jusqu'au 15 juillet.

L'achat des tours, des nids artificiels et des planchettes anti-salissures sera à la charge d'AMSOM Habitat.

Après compensation : les possibilités d'accueil d'individus d'Hirondelles de fenêtre seront donc notablement augmentées. On peut donc considérer que l'impact de ce projet est positif.

B - VÉRIFICATION DE LA NON-ATTEINTE AUX POPULATIONS

Le projet n'induisant un impact que sur cinq nids actifs et permettant une réinstallation minimale de soixante-trois nids, l'impact sur les populations d'Hirondelles de fenêtre sera positif, dans la mesure où les dispositifs mis en place sont efficaces.

C - MODALITÉS DE SUIVI

➤ Protocole des interventions

L'intervention sur le site sera menée par l'AMSOM (via ses mandataires) c'est à dire :

- une fois les travaux réalisés, vérifier la mise en place des mesures compensatoires (ou avant, si les mesures sont réalisées avant les travaux).
- un suivi par un écologue est prévu en année N+1, N+2 et N+3, voire N+5 après travaux afin de s'assurer du bon fonctionnement des mesures.

➤ Qualification des personnes amenées à intervenir sur le site

La phase de chantier et le fonctionnement écologique du site feront l'objet d'un suivi écologique. L'ensemble de ce suivi sera réalisé par des écologues maîtrisant le contexte écologique, fonctionnel et biologique du site.

Les personnes qui pourraient intervenir sont les suivantes :

- Nicolas GOURNAY, né en 1982
 - Diplômes : Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) - option : Gestion et Protection de la Nature
 - Parcours : technicien milieux naturels depuis 2022
 - Principales fonctions : Réalisation d'expertises écologiques
- Amandine WIDEHEM, née en 1991
 - Diplômes : Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) - option : Gestion et Protection de la Nature
 - Parcours : technicienne milieux naturels depuis 2012
 - Principales fonctions : Réalisation d'expertises écologiques

Ou toute autre personne, de qualification au moins équivalente.

Le suivi sera coordonné par **Christophe BINET**, directeur du bureau d'études Environnement Qualité Service depuis 1993 :

- Qualification : Maîtrise en Sciences de la Vie et de la Nature.

➤ **Modalités de compte-rendu des interventions**

Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu, qui sera adressé à la DREAL. « Environnement Qualité Service » dispose d'une fiche spécifique destinée au compte-rendu des interventions de type « suivi de travaux » (*Figure 14, page 31*). Cette fiche est remplie par l'écologue à la suite de chacune de ses visites et visée par l'entreprise concernée.

En cas de dysfonctionnement détecté lors de visites, une fiche d'écart est établie, indiquant l'objet de l'écart, les modalités de correction, le responsable des actions, le délai et le suivi pour la validation des corrections (*Figure 15, page 32*).

Le porteur du projet en sera directement averti, et les corrections seront apportées dans un bref délai. L'ensemble de ces fiches seront transmises à la DREAL.

FIGURE 14 : FICHE DE RAPPORT DE SUIVI DE TRAVAUX

RAPPORT DE SUIVI DE TRAVAUX		
CHANTIER CONCERNÉ :		
OBJET DU SUIVI :		
CONTROLEUR :	DATE :	Nbre DE FICHES EMISES :
ASPECTS CONTROLES, COMMENTAIRES :		
<h1>E</h1> <h1>Environnement</h1>  <h1>Qualité</h1> <h1>S</h1> <h1>Service</h1>		

FIGURE 15 : FICHE DE RAPPORT D'INCIDENCE LORS DU SUIVI DE TRAVAUX

FICHE D'INCIDENCE LORS DU SUIVI DE TRAVAUX		
	Chantier concerné :	
	Objet du suivi :	
	Controleur :	Date :
	N° de fiche :	
	Point identifié, remarque :	
	Pièce(s) jointe(s) :	
	Aspect/Risque associé	
	Partie responsable de l'aspect :	
	Action immédiate préconisée :	
	Visa de la partie responsable de l'aspect :	
	Analyse des causes	
	<input type="checkbox"/> Matériel <input type="checkbox"/> Main d'oeuvre <input type="checkbox"/> Méthode	Autres commentaires :
	Action correctrice préconisée	
	Nature :	Délai :
	Responsable :	
	Vérification de l'efficacité de l'action correctrice	
	Critère de vérification :	
	Validation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	Date :	Nom du contrôleur :
	Visa du contrôleur :	
	■ Partie à remplir par EQS	■ Partie à remplir par l'entreprise

VII - ANNEXE

**ANNEXE : PLANNING PRÉVISIONNEL DES
TRAVAUX DE RÉNOVATION**

PLANNING PRÉVISIONNEL DÉFENSE PASSIVE

DÉFENSE PASSIVE		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN		JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE																																	
PLANNING PRÉVISIONNEL 2021-2022		30	31	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
PRÉPARATION DE CHANTIER																																																																	
OS TRAVAUX																																																																	
Installation de chantier																																																																	
Préparation chantier																																																																	
Repliement installation																																																																	
Nettoyage général et fin de chantier																																																																	
BATIMENTS C-D-E																																																																	
11, 13 rue Denis Cordonnier et entrées G, H, I et J Impasse Denis Cordonnier																																																																	
Témoins de menuiseries ext.																																																																	
Echafaudages																																																																	
RAVALEMENT																																																																	
Pose garde-corps																																																																	
Dépose échafaudages																																																																	
Pose Menuiseries Extérieures																																																																	
Traitement des porches d'accès																																																																	
VRD/Aménagements extérieurs																																																																	
Travaux en sous-sol																																																																	
Travaux en logements																																																																	
Travaux parties communes et combles																																																																	
OPR																																																																	
RÉCEPTION																																																																	
BATIMENTS A & B																																																																	
4,6,8 avenue Défense Passive et 17 rue Denis Cordonnier																																																																	
Témoins de menuiseries ext.																																																																	
Echafaudages																																																																	
RAVALEMENT																																																																	
Pose garde-corps																																																																	
Dépose échafaudages																																																																	
Pose Menuiseries Extérieures																																																																	
Traitement des porches d'accès																																																																	
VRD/Aménagements extérieurs																																																																	
Travaux en sous-sol																																																																	
Travaux en logements																																																																	
Travaux parties communes et combles																																																																	
OPR																																																																	
RÉCEPTION																																																																	
VALENTINO ARCHITECTES - 25 MAI 2022																																																																	

